Liste des partenaires mobilisables

pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap

- La Ressource Handicap Formation (RHF)

La Ressource Handicap Formation (RHF)

MISSIONS

- Sécuriser les parcours de formation des personnes en situation de handicap en co-construisant des solutions d'aménagements.
- Accompagner les organismes de formation et les CFA à répondre à leur obligation d'accessibilité et d'aménagement des parcours de formation des stagiaires (ou apprentis) en situation de handicap.
- Aider les prescripteurs de formation à anticiper les besoins de compensation du handicap en amont de l'entrée en formation des personnes en situation de handicap.

PUBLIC CIBLE

Ce service peut être mobilisé pour

- des demandeurs d'emploi,
- des salariés ou
- des alternants

ayant une reconnaissance administrative de leur handicap.

MODALITES D'ACTION

Ce service peut être sollicité par :

- les prescripteurs de formation;
- les organismes de formation;
- les personnes en situation de handicap.

Un pré requis : le projet de formation de la personne doit être validé par le conseiller à l'emploi. Un impératif : les personnes sollicitant la RHF restent acteurs de la démarche de coconstruction des solutions de compensation du handicap.

OFFRE DE SERVICE

La RHF propose un appui pour identifier et co-construire des solutions de compensation du handicap avec l'ensemble des acteurs du parcours de formation

- Un appui à une démarche de développement de l'accessibilité des organismes de formation et des CFA à l'occasion d'un signalement dans le cadre d'une situation individuelle.
- Une aide à la détection des besoins et à la co-construction de solutions de compensation du handicap en formation en croisant les compétences et expertises complémentaires :
  - du prescripteur (qui connaît le parcours de la personne et son projet);
  - de l'organisme de formation (qui connaît les exigences de la formation);
  - de la personne concernée (qui connaît les contraintes liées à son handicap);
  - d'opérateurs spécialisés (qui sont experts sur le champ du handicap concerné);
  - le cas échéant, du tuteur en entreprise ou du maître d'apprentissage.
- Une aide pour accompagner à la mise en œuvre et au suivi des aménagements de la situation de formation : durée, rythme, supports pédagogiques, espaces de formation, intervention d'un tiers, aménagements techniques, aides Agefiph...
- Modalités d'intervention : selon la complexité de la situation de handicap, l'appui de la RHF pourra être effectué :
  - à distance : échanges bi-latéraux avec les différents acteurs;
  - sur site : rencontres d'expertises croisées sur le lieu de formation ou de stage.

CONTACTS

La Ressource Handicap Formation Nathalie BAYLE (Cabinet ACCEIS) 06 48 10 95 84 - acceis@orange.fr	L'Agefiph **Patrick BORDES** **p-bordes@agefiph.asso.fr**

- Les référents de parcours : France Travail, Cap emploi, Les missions locales

FRANCE TRAVAIL	
MISSIONS	
Accompagnement des demandeurs d'emploi dans la construction de leur projet professionnel, leurs recherches d'emploi ou leurs besoins en formation. Il assure également le versement des allocations aux demandeurs indemnisés et aide les entreprises dans leurs recrutements.	
PUBLIC CIBLE	
TOUS LES PUBLICS	
MODALITES D'ACTION	
RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES	
OFFRE DE SERVICE	
DOMAINE D'INTERVENTION • Assistance aux demandeurs d'emploi • Proposition de formations • Conseils professionnels • Réalisation de Bilans de compétences	**ACTIVITÉS :** Accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement, assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, aider les entreprises dans leurs recrutements et recouvrer les cotisations.
Contacts **FRANCE TRAVAIL** **Page régionale : actualité, évènements, informations : https://www.francetravail.fr/region/occitanie/**	

CAP EMPLOI

MISSIONS

Cap emploi est un service public pour l'emploi des travailleurs handicapés. Il accompagne les personnes en situation de handicap, quel que soit leur degré d'éloignement à l'emploi, les oriente vers le marché du travail, quelle que soit la nature du handicap, développe une stratégie proactive en direction des employeurs privés et publics, il appuie les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel en s'appuyant sur un réseau de partenaires.

PUBLIC CIBLE

LES EMPLOYEURS : tout employeur public, quel que soit son effectif (depuis la convention signée entre l'Agefiph et le FIPHFP)

LES SALARIES ET AGENTS :

- Contractuels, titulaires et stagiaires, en CDI, en CDD longue durée et en alternance
- Dont l'état de santé restreint l'exercice de l'activité professionnelle
- BOETH au sens de l'article L5212-13 du code du travail ou volontaire pour engager une démarche dans ce sens (la preuve de dépôt suffit)

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION/RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Sollicitation de l'employeur (et non de l'agent), parfois suite à une mise en relation par le médecin de prévention (qui juge la pertinence de l'intervention de l'OPS et dont les préconisations au regard des restrictions d'aptitude sont incontournables)

OFFRE DE SERVICE

- Accompagnement vers l'emploi
- Accompagnement dans l'emploi
- Accompagnement des employeurs privés et publics pour recruter et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Accompagnement des travailleurs handicapés dans l'élaboration, la mise en oeuvre et la réussite de leurs projets professionnels.

CONTACTS

9 - ARIEGE ET 31 COMMINGES	APAJH 09	05 34 09 33 10	accueil@capemploi09-31comminges.fr	18 rue de l'Espinet 09000 Foix

MISSIONS LOCALES

MISSIONS

La mission locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans et les accompagne dans leurs démarches et leurs recherches relatives à l'emploi, la formation, le logement ou la santé. Elle dispense une réponse individualisée à chaque jeune et co-construit avec eux des objectifs professionnels, ainsi que les étapes à leur réalisation.

PUBLIC CIBLE

- Jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des obstacles ou difficultés dans leur insertion professionnelle et sociale
- Des employeurs qui souhaitent recruter des jeunes tout en bénéficiant d'un accompagnement à la mise en emploi

MODALITES D'ACTION

En Occitanie, un réseau de 26 missions locales

OFFRE DE SERVICE

En direction des jeunes :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes dans l'élaboration d'un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur le territoire en lien avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

En direction des employeurs :

- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation…).
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire.
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

CONTACTS

Association Régionale des Missions Locales Occitanie (ARML)
61 Rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse
04 67 73 27 35
Site internet : **https://armloccitanie.org/**
Annuaire des missions locales : **https://armloccitanie.org/annuaire-des-missions-locales-doccitanie/**

- Les organismes proposant des aides à l'insertion, aménagement de l'environnement de travail, accessibilité de la formation, etc. : Le FIPHFP, l'Agefiph

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - FIPHFP

MISSIONS

Créé avec la loi de 2005, le FIPHFP accompagne les employeurs des trois fonctions publiques sur leurs problématiques d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des agents en situation de handicap. Il a pour objectif l'amélioration des taux d'emploi de personnes handicapées des établissements, soumis à une obligation de 6% de leurs effectifs à partir de 20 agents.

PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (non soumis à l'obligation d'emploi).

MODALITES D'ACTION

- Collecte de la contribution des établissements assujettis à l'obligation d'emploi n'ayant pas atteint les 6%, et recueil des données de la déclaration annuelle
- Financement d'aides et de dispositifs, via le catalogue des aides et le Conventionnement avec l'Agefiph
- Accompagnement individualisé des établissements via le conventionnement pluriannuel

OFFRE DE SERVICE

PARMI LES AIDES AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI :

- Adaptations du poste de travail
- Auxiliaires de vie
- Bilans de compétence
- Formation et information des personnels en relation avec les travailleurs en situation de handicap
- Formation et information des travailleurs en situation de handicap
- Rémunération de l'agent ou salarie pendant le temps de formation liée à un reclassement, ou à une reconversion professionnelle
- Rémunération de la fonction de tutorat
- Télétravail pendulaire

CONTACTS

CONTACT	FONCTION	TELEPHONE	MAIL/LIEN	ADRESSE
Marc GUERRIER DE DUMAST	Délégué Territorial Handicap de la région	05 62 73 61 36 06 07 28 32 19	marc.guerrierdedumast@caissedesdepots.fr	Caisse des Dépôts Direction Régionale Occitanie 97 rue Riquet 31 073 Toulouse Cedex 7

https://www.agefiph.fr/occitanie

agefiph
ouvrir l'emploi aux personnes handicapées

L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées.
Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Nos coordonnées

0 800 11 10 09 Service & appel gratuits

Nous contacter

Toulouse

17 Boulevard De La Gare - BP 95827
Immeuble La Passerelle St Aubin
31505 Toulouse

9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

Montpellier

Immeuble Antalya - Zac Antigone
119 Avenue Jacques Cartier - CS 19008
34967 Montpellier

9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

- Les prestataires spécialisés

PRESTATIONS d'APPUI SPECIFIQUE (PAS)

MISSIONS

Les prestations d'appui spécifique (PAS) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi (en particulier Cap emploi). Ils portent sur des déficiences spécifiques : visuelles, motrices, auditives, mentales ou psychiques, dans le cadre d'un recrutement ou en vue d'un maintien dans l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs handicapés, employeurs publics et privés (sauf entreprises sous accord agréé excepté celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%).

MODALITES D'ACTION

QUI PRESCRIT LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?
Les opérateurs d'insertion ou de maintien dans l'emploi :

- OPS
- Pôle emploi
- Mission locale
- les employeurs publics conventionnés (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi

OFFRE DE SERVICE

UNE ÉVALUATION DES CAPACITÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET PROFESSIONNEL	VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL	L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN OEUVRE DES TECHNIQUES DE COMPENSATION
L'expert identifie les potentialités et le degré d'autonomie de la personne ainsi que les limites ou les risques éventuels liés à sa déficience.	L'expert apporte des solutions pour développer les capacités d'initiatives et l'autonomie de la personne dans le cadre de son projet et valide les pistes ou le projet professionnel au regard des potentialités de la personne.	L'objectif est de développer l'autonomie de la personne pour faciliter la mise en œuvre des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel.

CONTACTS

DEFICIENCE / HANDICAP	DEPARTEMENT	STRUCTURE	TELEPHONE	MAIL
Handicap moteur	Tous les départements d'Occitanie	APF	05-34-51-13-17	sacip.occitanie@apf.asso.fr
Handicap auditif	09-12-31-32-46-65-81-82	ARIEDA	04-99-23-27-75	pas.hamp@arieda.asso.fr
	11-30-34-48-66		07-77-60-93-03	pas.halr@arieda.asso.fr
Handicap visuel	09-12-31-32-46-65-81-82	IJA	07-71-36-53-27	prestations@ijatoulouse.org
	11-30-34-48-66	FAF	04-67-50-50-60	pas@faf-lr.fr
Handicap psychique	12-48-30-46	ADRH	06 02 40 13 96	sybil@adrh.org
	11-09-66	APAJH	05 34 09 33 19	pas-hm-hp@apajh09.asso.fr
	34-81	APSH	04 99 13 76 76	ur-montpellier@apsh34.org
	82-31-65-32	EHE	05 62 61 23 26	pas-hp@gers32.org
Handicap mental	12-48-30-46	ADRH	04 99 13 34 25	pashm@adrh.org
	34-81	APSH	04 99 13 76 76	ur-beziers@apsh34.org
	11-09-66	APAJH	05 34 09 33 19	pas-hm-hp@apajh09.asso.fr
	82-31-65-32	APAJH	05 34 09 33 19	pas-hm-hp@apajh09.asso.fr
Handicap troubles cognitifs	Tous les départements Occitanie	ASEI	pastco@asei.asso.fr	05 61 75 22 00

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT/ADAPTATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL (EPAAST)

MISSIONS

L'objectif de l'EPAAST est de réaliser une étude ergonomique complète et précise en tenant compte des caractéristiques de l'employeur ainsi que des capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée.

L'EPAAST vise à mettre en évidence et à identifier l'ensemble des contraintes liées à la pathologie du bénéficiaire afin de formuler des préconisations techniques, organisationnelles ou spatiales pertinentes pour compenser son handicap, dans la perspective de le maintenir au poste de travail. Ces solutions doivent être concrètes, réalistes et chiffrées.

PUBLIC CIBLE

L'EPAAST est réalisée au bénéfice d'employeurs publics souhaitant embaucher ou maintenir dans l'emploi :

- un agent handicapé ou en demande de RQTH
- un agent reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION/RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Prescription/sollicitation par Cap emploi, Sameth, employeurs et Centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP

OFFRE DE SERVICE

RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA SITUATION DE TRAVAIL **L'ergonome distingue ce qui relève de la compensation du handicap, de la prévention, de l'amélioration des conditions de travail, de la mise aux normes et de la modernisation de l'outil de travail.**	**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE** L'ergonome évalue précisément le coût de ses recommandations et propose un plan de financement réaliste et réalisable en précisant les montants pouvant relever d'une prise en charge par le FIPHFP dans le cadre de la compensation du handicap.	**AIDE À LA MISE EN PLACE DES SOLUTIONS** Recherche de fournisseurs capables de mettre en œuvre la solution validée, recherche de devis alternatifs, etc.

CONTACTS

DEPARTE-MENT	STRUCTURE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL/LIEN	ADRESSE
30 – 34 – 81 – 11 - 09 -66	Empreintes ergonomiques	Frédérique FRAIGNEAU	04.66.02.43.75 06.15.04.90.18	f.fraigneau@empreintes-ergonomiques.fr	47 r la Fontaine, 30230 BOUILLARGUES

- Les fonctions de coordination et de conseil pour l'emploi des travailleurs handicapés sur le territoire : le PRITH et le Handi-Pacte Occitanie

PRITH
Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

MISSIONS

Le PRITH est un cadre de coopération qui permet de donner de la visibilité aux offres de services de chacun des partenaires engagés en son sein et de s'assurer de leur articulation et de leur mobilisation au service des bénéficiaires que sont les personnes handicapées et les entreprises.
Il vise également la mise en commun de moyen humain et financier de ces partenaires pour appuyer la mise en œuvre de chantiers stratégiques, répondant aux enjeux d'insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Les principes de complémentarité, de réciprocité et de coordination sont au cœur des interventions du PRITH.
Le PRITH contribue ainsi au développement d'actions favorisant un effet levier positif sur l'emploi des personnes handicapées, en complémentarité des actions déployées en propres par les acteurs du domaine.
Ainsi, le PRITH constitue l'outil par lequel l'Etat, en lien avec les partenaires du Service public de l'emploi, les acteurs du champ du handicap, de la santé et de l'insertion, assure et organise à l'échelle régionale, le pilotage de la politique de l'emploi des personnes handicapées

PUBLIC CIBLE

Les actions impulsées, soutenues ou portées par le PRITH s'adressent :

- aux demandeurs d'emploi en situation de handicap ;
- aux salariés et aux agents, exploitants agricoles et travailleurs indépendants bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en risque d'inaptitude ;
- aux personnes handicapées accueillies en structure médico-sociale ou établissements de santé susceptibles d'intégrer le milieu ordinaire ;
- aux jeunes en situation de handicap à partir de 16 ans en parcours scolaire conventionnels ou dans le cadre de l'éducation spécialisée
- aux employeurs privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

MODALITES D'ACTION

L'intervention du PRITH a pour vocation :

- la coordination, la recherche de complémentarité et d'articulation des offres de service dites de droit commun et spécifiques (apporter des réponses coordonnées en faveur de l'insertion des TH, éviter les doublons…) et leur mobilisation effective au profit de l'ensemble des bénéficiaires potentiels, publics TH et employeurs.
- la recherche d'efficacité collective, en se concentrant, entre autres, sur les "coutures" entre actions et dispositifs des différentes institutions : passages de relais, transferts d'information, synergies entre acteurs, pilotage concerté, mutualisation de moyens et renforcement de certaines offres, diagnostics partagés, plans d'action communs, en recherchant l'optimisation des moyens existants.
- la recherche de nouvelles voies et manières de faire pour développer et faire vivre dans le temps les projets engagés.
- le montage de projets d'envergure afin d'aller chercher des financements nouveaux, complémentaires.

- la recherche d'opportunités croisées, le renforcement des passerelles entre cadres d'intervention et mutualisation de moyens

OFFRE DE SERVICE

Quatre axes prioritaires ont été définis pour la période 2017-2021 :
A. Axe 1 : « Sécurisation des parcours d'accès et de maintien dans l'emploi »
Cet axe vise la mobilisation du partenariat autour des enjeux de sécurisation des parcours et des « transitions » professionnelles des publics TH (accès au premier emploi, développement de l'alternance, reconversion professionnelle, changement de statut…).

B. Axe 2 : « Mobilisations partenariales en direction de publics cibles »
Cet axe vise le développement de réflexions et actions partenariales, la production de réponses collectives au bénéfice de publics handicapés ciblés, jeunes et seniors notamment, en réponse à des problématiques et besoins identifiés comme non ou insuffisamment couverts par les dispositifs de droit commun et dispositifs dédiés aux travailleurs en situation de handicap.

C. Axe 3 : « Filières et Entreprises »
Cet axe vise à développer des projets en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés avec les acteurs du monde économique : branches professionnelles, fédérations professionnelles, entreprises, fonctions publiques, OPCA, … sur les différents enjeux de la gestion des ressources humaines en situation de handicap et de coordonner l'intervention des partenaires autour d'objectifs ciblés sur le recrutement, la formation, le maintien en emploi et/ou l'information des employeurs.

D. Axe 4 « Innovations sociales et expérimentations »
Cet axe vise le développement d'actions innovantes dans leurs partenariats, leur objet, leur méthodologie de travail ou leurs modalités de déploiement, connectées aux besoins des publics et/ou territoires

CONTACTS

PRITH Occitanie
L'animation du PRITH est assurée par Amnyos Consultants.
Mail. prith.occitanie@amnyos.com

HANDI-PACTE

MISSIONS

Les Handi-Pactes territoriaux constituent un outil d'animation et de développement de partenariats régionaux permettant de mobiliser les ressources disponibles des employeurs publics au service de la mise en œuvre de la politique publique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ces partenariats doivent permettre, notamment, par une coopération et une coordination des employeurs publics et des actions, une accélération de la réalisation des objectifs de cette politique.

PUBLIC CIBLE

Employeurs publics et leurs référents handicap

MODALITES D'ACTION

Animation du réseau et proposition d'actions de formation

OFFRE DE SERVICE

DOMAINE D'INTERVENTION

- Améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques et renforcer la connaissance par les employeurs publics de leurs obligations en matière d'emploi de personnes handicapées ;
- Affiner la connaissance du bassin d'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques en région :
- Mutualiser les ressources, renforcer la qualification des acteurs locaux et valoriser et diffuser les bonnes pratiques développées au plan régional, y compris en ce qui concerne le recours à la sous-traitance avec les établissements spécialisés (ESAT , Entreprises Adaptées) ;
- développer l'accès aux aides du FIPHFP , notamment le conventionnement direct pour les employeurs publics qui souhaitent s'engager dans une politique globale d'emploi des personnes handicapées ;
- favoriser l'accès à des prestations de qualité en matière d'accès et de maintien dans l'emploi pour les employeurs publics ;
- identifier les difficultés rencontrées par les employeurs publics dans leur volonté de recruter ou de maintenir à l'emploi des personnes handicapées et formuler des propositions de solutions aux employeurs publics et aux instances du FIPHFP .

CONTACTS

Prestataire en cours de recrutement

- Les MDPH :

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - MDPH

MISSIONS

Créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", les MDPH exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap (article 64 de la loi précité).
À partir de l'évaluation du handicap et des besoins de compensation définis en fonction du projet de vie, les MDPH peuvent délivrer la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), les droits et prestations (carte d'invalidité, prestation de compensation, AAH…), orienter vers la formation, l'emploi ou les établissements et services d'aide par le travail (Esat). Elles facilitent globalement les démarches des personnes handicapées et de leur famille.

PUBLIC CIBLE

Personnes en situation de handicap.

MODALITES D'ACTION

QUI PEUT SOLLICITER/PRESCRIRE LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

- Toute personne en situation de handicap quel que soit son handicap peut solliciter la MDPH et être prise en charge par celle-ci. Sa famille peut aussi y avoir recours en accord avec la personne concernée.
- Tous les professionnels peuvent demander le soutien et l'expertise des MDPH face à une situation de prise en charge d'une personne en situation de handicap.

OFFRE DE SERVICE

ACCUEIL ET INFORMATION	LA RÉCEPTION DES DEMANDES DE DROITS	L'ORGANISATION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)	AUTRES MISSIONS
Elle accueille les personnes handicapées et leurs familles, les écoute, les informe sur les aides à leur disposition, les accompagne dès l'annonce du handicap et tout au long de leur parcours. Elle oriente, si besoin, les personnes handicapées et leurs proches vers d'autres interlocuteurs.	Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de décisions de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).	Au sein des MDPH, c'est la CDAPH qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.	- Mise en place de l'équipe pluridisciplinaire - Gestion du Fonds Départemental de Compensation du handicap - Organisation d'actions de coordination - Mission de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

CONTACTS

DEPARTEMENT	CONTACT	TELEPHONE	MAIL/LIEN	ADRESSE
Ariège - 09		05.61.02.08.04	mdpsh@ariege.fr	Conseil général 09 5-7, rue Cap-de-la-Ville 09000 Foix